

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 juillet 2019 à 19 h 30 exceptionnellement à l'église située au 3101 rue de l'Église, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine le conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse le conseiller
M. Yves Legault le conseiller
M. Jean-Guy Bleau le conseiller
Mme Frédérique Lanthier la conseillère

Est absent : M. François Robillard le conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière

SUR CE :

2019-07-150

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-151

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019 et les procès-verbaux
des séances extraordinaires des 2, 10 et 19 juillet 2019 tels que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-152

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 23 juillet 2019 :

Le 23 juillet 2019

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 206 479,84 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 646 198,58 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 989 323,53 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 674-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-1 modifiant le règlement 674 relatif à la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet de règlement 674-1.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 1400-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-505**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-46 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille des spécifications de la zone M-505 et dépose en ce sens, le projet de règlement 1400-46.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-153

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-46
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
M-505- ADOPTION - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 juillet 2019;

Le 23 juillet 2019

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le premier projet de règlement numéro P1-1400-46 modifiant le Règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille de spécifications de la zone M-505 et ce, tel qu'indiqué à l'annexe "A" dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-154

DÉROGATION MINEURE- 11, 12E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 juillet 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande dérogation mineure afin de permettre un agrandissement (fermeture du perron existant) avec une marge avant de 4.8 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-07-13;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement pour la propriété située au 11, 12e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 11, 12e avenue telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-155

**RECOURS COMMISSION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION
- AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu plus d'une vingtaine de demande d'accès à l'information entre les mois d'avril et de juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces demandes étaient exhaustives et que le service du greffe n'était pas en mesure d'y donner suite dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Le 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT les recommandations de ses représentants;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'entériner la décision de soumettre une requête en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin d'être exemptée de répondre à trois demandes d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-156

*RECOURS COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES
CRÉANCES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT*

CONSIDÉRANT la réception d'une réclamation à être entendue à la Cour du Québec division des petites créances;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De désigner le directeur général à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre des recours devant la division des petites créances;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-157

*CARTE DES ZONES INONDABLES - DEMANDE À LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
(CMM)*

CONSIDÉRANT les importantes crues printanières de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal déposait le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est en attente de l'avis de conformité du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la carte déposée en annexe du règlement de la CMM fait fit de la digue et considère celle-ci comme transparente mettant ainsi une très grande partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère que la carte des zones inondables présentée par la CMM n'est pas représentative de la situation qui prévaudra sur le territoire une fois la digue imperméabilisée, renforcée et rehaussée ;

Le 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est d'avis qu'avec le renforcement, le rehaussement et l'imperméabilisation de la digue, la zone inondable sur le territoire de la Ville sera considérablement réduite, voire inexistante;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par les conseillers François Racine et Frédérique Lanthier
et résolu*

De demander au gouvernement du Québec de prendre en considération les travaux de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac va entreprendre sur la digue avant d'émettre son avis de conformité quant au règlement de contrôle intérimaire de la CMM

De soustraire de la carte des zones inondables la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Sylvie D'Amours, ainsi qu'à la Communauté Métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-158

**ACQUISITION DE TERRAIN - INONDATION
PRINTANIÈRES 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous actes notariés et actes de cession ainsi que tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 juillet 2019

2019-07-159

RÈGLEMENT DE TARIFICATION - DISPOSITION DES
MATÉRIAUX SECS ET DE BÉTON - DÉROGATION POUR
LES SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 du Règlement 674 concernant la tarification des biens et services prévoient des tarifs pour la disposition des matériaux secs et du béton;

CONSIDÉRANT QUE suivant les inondations d'avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite exempter les citoyens sinistrés du paiement de ces tarifs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'autoriser la dérogation à l'article 29 du Règlement 674 concernant la tarification des biens et services et d'exempter les citoyens sinistrés du paiement des tarifs pour la disposition de matériaux secs et du béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-160

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES POUR
LES ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseiller François Robillard a présenté une demande de remboursement de dépenses de 2 008,27\$ dans le cadre de sa participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec les 9, 10, 11 et 12 mai 2019 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'économies les conseillers municipaux participent au congrès de l'Union des Municipalités du Québec une année sur deux;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller François Robillard ne faisait pas partie des conseillers désignés par le conseil municipal pour participer aux assises de 2019 puisque celui-ci a participé aux congrès en 2018;

CONSIDÉRANT QUE due aux inondations printanières, les conseillers désignés pour les assises 2019, le directeur général ainsi que la mairesse ont demandé à l'UMQ l'annulation et le remboursement de leurs participations aux assises afin d'être présents sur le territoire marthelacquois;

CONSIDÉRANT QU'un conseiller municipal ne peut en aucun cas engager de dépenses pour et au nom de la Ville sans en être autorisé au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De refuser la demande de remboursement des dépenses au montant de 2 008,27\$ du conseiller François Robillard dans le cadre de sa participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à Québec pour l'année 2019, au motif que sa participation n'avait pas été autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 juillet 2019

2019-07-161

CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES -
EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au Service des ressources humaines depuis le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de dotation et les recommandations du directeur général quant aux qualifications professionnelles de madame Alexandra Villeneuve;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'entériner l'embauche de madame Alexandra Villeneuve au poste de conseillère aux ressources humaines, avec un statut d'employée cadre régulier à temps complet, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois, et ce, rétroactivement au 15 juillet dernier.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-162

TECHNICIENNE À LA TAXATION - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien à la taxation au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Joanie Girard;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu*

D'entériner l'embauche de madame Joanie Girard au poste de technicienne à la taxation pour le Service de la trésorerie, avec un statut d'employée régulier à temps complet, et ce, à partir du 5 août 2019 suivant les conditions énoncées à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, il faut consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2018 et du rapport des auditeurs à la séance du conseil municipal du 27 août 2019.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - RÉGIE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES DE DEUX-MONTAGNES.

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie d'une Régie pour l'assainissement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la création d'une réserve, à même la Régie, pour la gestion des équipements de la Régie pour l'assainissement des eaux usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'autoriser la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour la gestion des équipements qui sera utilisé afin de procéder au remplacement, à la réparation et à l'entretien des équipements nécessaire pour l'évacuation des boues. L'excédent sera accumulé à même le surplus affecté de l'excédent du fonds de vidange des boues;

D'autoriser la trésorière à transférer un montant de 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au nouveau fond pour la gestion des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE ORGANISME – BASKET
LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance reçue par l'organisme "Basket Laurentides";

CONSIDÉRANT que l'organisme rencontre les conditions d'admissibilité de notre programme de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucun organisme représentant cette discipline sportive dans notre Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'accepter la demande de l'association sportive régionale "Basket Laurentides" comme
étant un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-166

AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE - MÉLINA DUQUETTE

*CONSIDÉRANT QU'une Politique d'aide financière pour les jeunes athlètes d'élite
sportive a été mise en place afin de reconnaître les exploits sportifs des jeunes athlètes
marthelacquois;*

*CONSIDÉRANT QUE Méлина Duquette a représenté le Québec aux Championnats
canadiens de l'Est et s'est grandement démarquée;*

*CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit un montant de 200 \$ pour les compétitions au
niveau national;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'accorder une aide financière de 200 \$ à Méлина Duquette afin de reconnaître ses
exploits sportifs et de l'encourager dans la poursuite de ses objectifs de performance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-167

*RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ
DU CHATEAUBELLO*

*CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance des organismes prévoit des
conditions d'admissibilité pour les syndicats de copropriété;*

*CONSIDÉRANT QUE les documents soumis respectent la politique de reconnaissance des
organismes;*

*CONSIDÉRANT QUE le syndicat respecte les critères de reconnaissance des syndicats de
copropriétés;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De reconnaître le Syndicat de la copropriété du Chateaubello.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 juillet 2019

2019-07-168

AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PÉTANQUE LES AMIS DE
STE-MARTHE

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque Les Amis de Ste-Marthe est un organisme local reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les activités sociales pour aînés sont d'une grande importance et vont dans le même sens que la démarche MADA (Municipalité Amie des Aînés);

CONSIDÉRANT QU'en 2018 l'organisme a reçu une aide financière de 600 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'accorder une aide financière de 600 \$ au Club de pétanque Les Amis de Ste-Marthe pour leur saison 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-169

AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PÉTANQUE FLEUR DE
L'ÂGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club de pétanque Fleur de l'âge;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme local reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'en 2018 l'organisme a reçu une aide financière de 350 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'accorder une aide financière de 350 \$ au Club de pétanque Fleur de l'Âge, pour leur saison 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-170

ACHAT DE PALPLANCHES - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a obtenu l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par sa résolution 2019-07-145 afin de procéder à l'achat de palplanches de gré à gré le tout en dérogation des principes habituels de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir le devis technique réalisé par la firme Cima + à deux fournisseurs spécialisés dans les palplanches;

Le 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services le 19 juillet 2019;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

*D'octroyer le contrat pour l'achat de palplanches à la compagnie "Nucor Skyline (PHP)
Canada ULC" selon les conditions prévues à l'offre de service à savoir un montant de
quatre-vingt-dix dollars (90\$) le mètre linéaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-07-171

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

*CONSIDÉRANT une problématique de circulation signalée par des citoyens sur le
boulevard Laurin;*

CONSIDÉRANT la présence d'une piste cyclable très fréquentée;

*CONSIDÉRANT les vérifications effectuées et la nécessité de poser des actions afin de
sécuriser les lieux;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*De procéder à l'installation de panneaux "arrêt" sur le boulevard Laurin dans les deux
directions à l'intersection de la rue du Mirage.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt des rapports du directeur général concernant la signature des contrats

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles- Juin 2019

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction- Juin 2019

Dépôt des statistiques de la bibliothèque- Juin 2019

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de Monsieur François Racine

*Dépôt du rapport préliminaire motivé de la mairesse concernant les dépenses engagées
suite aux inondations (article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.)*

Le 23 juillet 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2019-07-172

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE